



## Assemblée communale du 14 avril 2016

### Point 4

# Assainissement des buttes de tir pour les sites des Ecorcheventres et de la Perrausa et pose de récupérateurs à balles au stand 300 m

#### 1. Introduction

Le canton de Fribourg s'est doté d'une loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur les sites pollués qui prévoit notamment d'allouer des subventions cantonales pour l'assainissement des buttes de tir. Ces aides complètent les indemnités fédérales pour l'assainissement des décharges et des stands de tir.

En Suisse, il existe près de 4'000 installations de tir inscrites dans les cadastres des sites pollués. Elles contiennent plusieurs milliers de tonnes de plomb et autres métaux lourds, auxquelles viennent s'ajouter chaque année quelque 200 tonnes de plomb supplémentaires. Ainsi, le tir produit actuellement plus du double de nuisances par le plomb que l'ensemble de la circulation, de l'industrie et de l'artisanat. Lorsque les buttes, renfermant des substances polluantes, mettent en danger les eaux souterraines exploitées (captages publics), l'assainissement est nécessaire. Celui-ci doit aussi avoir lieu lorsque les buttes se trouvent en zone agricole et que le stand est hors service. Dans le canton de Fribourg, 132 stands de tir étaient encore inscrits au cadastre des sites pollués à la fin 2014.

Dès lors, les bases légales actuelles contraignent les communes propriétaires de sites pollués liés aux activités de tir à engager des mesures d'analyse pour déterminer le degré de pollution. Selon les résultats obtenus, la législation oblige d'engager des moyens de décontamination des zones à risques afin de retrouver un niveau de pollution inférieur à 200 ppm (partie par million -  $10^{-6}$ , par ex. un milligramme par kilogramme) pour autoriser une utilisation agricole.

A la suite de l'assainissement, des récupérateurs à balles doivent être installés afin d'éviter toute nouvelle pollution.

Les coûts liés à la décontamination bénéficient de subventions fédérales et cantonales.

	Taux indemnité fédérale	Taux aide cantonale
Stands de tir (excepté 300 m)	40%	2/3 de l'indemnité fédérale
Stands de tir 300 m	8'000.-/cible	

Cette possibilité de subventionnement est limitée dans le temps, soit jusqu'à la fin de l'année 2018.

Lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2013, le Conseil communal a proposé de réaliser une étude d'assainissement des buttes de tir pour un montant de 12'000 francs. La réalisation de cette étude a été acceptée par 50 oui, 2 non et 1 abstention.

## 2. Bases légales

Plusieurs bases légales doivent être prises en compte lors d'un assainissement:

- OSol, Ordonnance fédérale sur les atteintes portées au sol
- OSites, Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués
- OTAS, Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés.
- OTD, Ordonnance sur le tri des déchets
- LPE, Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement
- Indemnités en vertu de l'OTAS pour les installations de tir, OFEV, 2006
- Manuel de prélèvement OSol, OFEFP, 2003
- Instruction matériaux terreux, OFEFP, 2001
- Directive sur les matériaux d'excavation, OFEFP, 1999

## 3. Sites concernés

Pour la commune de Treyvaux, les sites concernés sont:

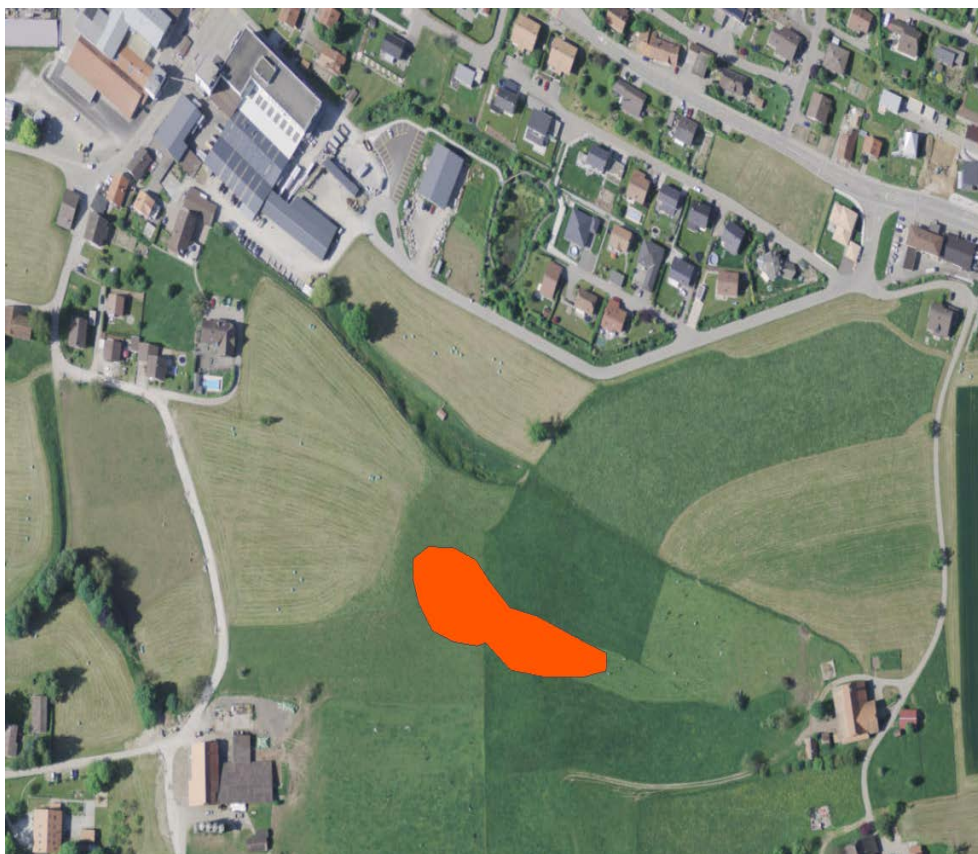
### 3.1. Butte de tir du stand des Ecorcheventres (300 m)



### 3.2. Butte de tir du stand de La Perrausa (50 m et 25 m)



### 3.3. Butte de tir de l'ancien stand au centre du village (300 m)





#### 4. Objectif

Le Conseil communal a pour objectif de sortir les deux stands de tir encore en exploitation du cadastre cantonal des sites pollués. Pour ce faire, il propose de réaliser les travaux d'assainissement nécessaires durant le délai permettant d'obtenir les subventions étatiques.

#### 5. Travaux déjà entrepris

A la suite de l'approbation de la réalisation de l'étude par l'assemblée du 12 décembre 2013, la société Hydrolina Sàrl a été mandatée par le Conseil communal pour effectuer les investigations historiques et techniques préalables sur les buttes de tir du stand au pistolet 25 et 50 m. Les travaux d'investigation s'inscrivent dans le prolongement d'un mandat similaire effectué en 2013 pour le stand de tir 300 m des Ecorcheventres.

Le mandat consiste à déterminer et à cartographier la hauteur de la contamination en Plomb (Pb), de fixer les buts d'assainissement en relation avec les objectifs de la commune et de l'affectation de la zone. De plus, celui-ci devra déterminer et quantifier les filières d'évacuation pour les terres souillées ainsi que les incidences financières de ces interventions.

Concernant les buttes de l'ancien stand de tir à 300 m démolé en 1995 et qui était situé au centre du village, une étude complémentaire, réalisée par Hydrolina, a déterminé que la carte au détecteur de métaux montre que le site n'est pas pollué. Ainsi, le Service de l'environnement (SEn) nous a confirmé en date du 9 novembre 2015 que le site est classé comme non pollué et sera retiré du cadastre cantonal des sites pollués. Donc, aucun assainissement n'est demandé pour cette zone.

#### 6. Situation

Sur la base des rapports, analyses et prises de positions cantonales reçues, nous pouvons résumer la situation comme telle ;

##### 6.1. Butte de tir du stand des Ecorcheventres (300 m)

Extrait du rapport d'analyses réalisé par Hydrolina:

*Les teneurs en Pb obtenues sur les profils linéaires se trouvent bien en dessous du seuil d'investigation selon l'OSol de 200 mg/kg. En effet, les valeurs se situent entre 16.2 et 65.5 mg Pb/kg. La moyenne des échantillons est à 31.1 mg Pb/kg. Sur les 7 profils effectués, seuls 2 se situent en-dessus de la valeur indicative de 50 mg Pb/kg pour l'utilisation des sols agricoles.*

*Dans les fouilles effectuées devant les billons de bois, et derrière ceux-ci sur la butte pare-balles, les valeurs obtenues sont les suivantes : devant la butte, le prélèvement effectué entre 0 et 30 cm de profondeur montre des valeurs de 421 mg Pb/kg, mais entre 30 et 70 cm de profondeur, les valeurs sont de 73.7 mg Pb/kg. Derrière les remparts de bois et à l'endroit de la zone d'impact, nous avons effectué une fouille et prélevé un échantillon dans le corps de la butte à 40 cm de profondeur ainsi qu'à environ 1.1 m pour des valeurs respectivement de 25.9 mg Pb/kg et 16.2 mg Pb/kg.*

*Sur une grande partie de la zone investiguée, les valeurs sont inférieures au seuil d'investigation fixé à 200 mg Pb/kg et peuvent être considérées comme faiblement voire non polluées. Aucune restriction d'utilisation du sol de quelque ordre que ce soit n'est prévue pour ces terrains. Toutefois, les valeurs de la zone centrale située entre les cibles et la butte atteignent les 421 mg Pb/kg. Le seuil d'investigation est dépassé, mais il*

*n'atteint pas les 1000 mg Pb/kg, synonyme d'entrée en matière pour un remboursement des frais d'assainissement.*

*Compte tenu du dépassement de la valeur seuil de 200 mg Pb/kg, le site ne peut pas, en l'état, être radié du cadastre cantonal des sites pollués, sans un assainissement de la couche superficielle du sol à l'entière charge du propriétaire.*

La butte de tir du stand à 300 m des Ecorcheventres est faiblement polluée ce qui l'empêche néanmoins d'être radiée du cadastre des sites pollués. De plus, le présent projet prévoit la construction de récupérateurs de balles. Il ne serait pas logique d'installer des récupérateurs sans assainir le sol sur lequel ils seront posés. Cela permet aussi de régler le problème de pollution, car nous ne pouvons pas garantir que les normes de dépollution deviennent plus sévères dans un futur proche et, ainsi, que la butte doive aussi être assainie.

Comme mentionné ci-dessus, six récupérateurs de balles seront installés pour un montant de 40'000 francs.

### Exemple de récupérateurs



La société de tir "Les Mousquetaires" s'est engagée à participer à la construction et à la mise en place des récupérateurs de balles diminuant pour autant les coûts.

L'entretien des récupérateurs de balles, soit la récupération et l'élimination du plomb sera à la charge de la société de tir "Les Mousquetaires".

## **6.2. Butte de tir du stand de La Perrausa (50 m et 25 m)**

Extrait du rapport d'analyses réalisé par Hydrolina:

*Nous remarquons que la butte est fortement polluée, tant en surface dont les teneurs dépassent largement les 5000 mg/kg qu'en profondeur où les teneurs dans le corps de la butte dépassent les 200 mg/kg. La butte du stand 50 m est, quant à elle, beaucoup plus chargée, puisque même en profondeur, on retrouve des teneurs dépassant les 4000 mg/kg Pb. Les teneurs en Pb relevées dans les profils linéaires aux alentours de la butte montrent des valeurs oscillant entre 94.04 et 4401 mg/kg Pb pour le stand 25 m et entre 295.5 et 1850 mg/kg pour le stand 50 m.*

*Les matériaux fortement pollués avec une teneur supérieure à 2000 mg Pb/kg devront être excavés, triés puis évacués vers une filière de traitement et recyclage comme ECOSOR SA, à Châtel-St-Denis. Ce sont environ 208 To de matériaux qui sont concernés. Les matériaux moyennement pollués avec des teneurs entre 500 et 2000 mg Pb/kg sont évacués en décharge bioactive comme celle de Châtillon. Le solde des matériaux considérés comme faiblement pollués est évacué vers une décharge pour matériaux inertes (DCMI). Ceci concerne tous les matériaux faiblement pollués avec des teneurs inférieures à 500 mg Pb/kg.*

Au vu de ce qui précède, la butte de tir du stand 25 m et 50 m de la Perrausa est fortement polluée et son assainissement est obligatoire.

A la fin de l'année 2015, le Conseil communal a décidé de cesser les activités de tir pour le mois d'octobre 2016 sur le site de La Perrausa. Les raisons de cette décision sont principalement dues d'une part aux investissements consentis pour assainir ce site et, d'autre part, aux coûts liés à la pose de récupérateurs de balles et à leur entretien.

De plus, l'emplacement définitif de la future déchetterie n'est pas arrêté. Il est tout à fait possible que la déchetterie actuelle soit assainie et agrandie. Dès lors, le Conseil communal a estimé qu'il n'est pas correct d'autoriser des investissements à une société locale sans en assurer la pérennité.

## **7. Coûts des travaux**

### **7.1. Butte de tir du stand des Ecorcheventres (300 m)**

Travaux de dépollution	19'000 francs
Subventions	- 4'500 francs
Récupérateurs de balles	40'000 francs
Solde à charge de la commune	<b>54'500 francs</b>

## 7.2. Butte de tir du stand de La Perrausa (50 m et 25 m)

Travaux de dépollution	205'000 francs
Subventions	- 120'000 francs
<b>Solde à charge de la commune</b>	<b>85'000 francs</b>

## 8. Financement et propositions

En tenant compte du facteur important, lié à l'octroi de subventions limitées dans le temps, mais également aux obligations légales reçues de l'Etat, force est de constater que la marge de manœuvre est limitée pour la commune.

Avec les exigences toujours plus soutenues en termes de dépollution, il nous semble important de réaliser ces mesures d'assainissement afin de ne pas laisser à d'autres générations ce devoir et cette charge financière.

La réalisation de ces deux assainissements sera financée par un emprunt bancaire.

Investissement site des Ecorcheventres	54'500 francs
Investissement site de La Perrausa	85'000 francs
Divers et imprévus	2'500 francs
<b>Total</b>	<b>142'000 francs</b>

### Charges annuelles estimées

Intérêts	142'000	2%	2'840 francs
Amortissement	142'000	15%	21'300 francs
<b>Charges annuelles</b>			<b>24'140 francs</b>

### Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter cet investissement.

### Position de la Commission financière

En sa séance du 21 mars 2016, la Commission financière propose d'accepter cet investissement.